

MAIRIE DE PARMAIN

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR :

La sécheresse et les périodes successives de canicule de 2026

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés au service Urbanisme de la mairie aux heures d'ouverture au public.

À PARMAIN

Le 28 septembre 2026

Le Maire,

